



Reconduction CDD en CDI

Par **Emmab11**, le **07/10/2020** à **17:45**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que mon CDD à terme imprécis s'est terminé le 5 octobre, et qu'étant retournée travailler le lendemain, mon contrat a été reconduit en CDI.

Puis-je refuser ce CDI et si oui sous quelles conditions ?

Merci

Emma

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **18:30**

Bonjour,

Dans [ce sujet](#) que vous aviez ouvert récemment, je vous en avais prévenu :

[quote]

Votre CDD à terme imprécis doit se terminer au retour de la personne absente c'est à dire au terme du congé parental, **si la relation de travail se prolongeait après sans que vous ayez conclu un nouveau CDD à condition que l'employeur ait un motif de recours, vous seriez en CDI...**

Il n'y a que si l'absence se prolongeait que le CDD à terme imprécis serait reporté...

[/quote]

Il faudrait donc savoir si la personne que vous remplaciez est bien revenue...

Si c'est le cas, je vous avais indiqué aussi :

[quote]

J'ajoute quand même que **le CDD de remplacement peut être prolongé jusqu'au surlendemain du retour de la personne absente**

...[/quote]

Il faudrait donc que vous indiquiez quelle est la situation exacte actuelle...

Par **Visiteur**, le **07/10/2020 à 18:33**

Bonjour

Normalement, un refus de proposition de CDI va vous priver de l'indemnité de fin de contrat, vous conserverez l'indemnité compensatrice de congés payés et vos droits éventuels de l'assurance-chômage.

Par **P.M.**, le **07/10/2020 à 18:37**

Si je comprends bien il n'y a eu aucune proposition de CDI puisque le CDD aurait dû être rompu au retour de la personne absente d'où ma réponse puisque votre crainte est d'être en CDI d'office puisque vous êtes retournée travailler le lendemain...

Par **Emmab11**, le **07/10/2020 à 18:42**

Merci pour vos retours.

La personne que je remplace a eu une rupture conventionnelle et donc son retour prévu le 5 enclenche la fin de mon CDD.

Je suis en train de négocier mon CDI mais vu que mon CDD s'est terminé entre temps, je viens d'être reconduite automatiquement en CDI mais sans les éléments que je négocie.

Je ne sais donc pas si l'entreprise va prendre la peine de me faire un nouveau CDI avec les éléments négociés vu que je viens automatiquement de passer en CDI avec les conditions de mon ancien contrat.

Par **P.M.**, le **07/10/2020 à 18:48**

Mais il faudrait savoir si la personne est réellement revenue à quelle date et si l'employeur vous en a prévenu...

Avant de dire que vous êtes en CDI automatiquement il faudrait comme je vous l'ai demandé que vous précisiez la situation....

Par **Emmab11**, le **07/10/2020** à **18:59**

La personne remplacée n'est pas revenue et à signer une rupture conventionnelle avant la fin de son congé. Je viens d'apprendre que mon contrat s'est terminé officiellement lundi et que donc j'étais en CDI, mais à côté je suis en négociation pour un CDI avec nouveau titre de poste, nouveau salaire...

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **20:21**

Si la personne n'est pas revenue et que la date effective de la rupture conventionnelle n'est pas encore arrivée, votre CDD à terme imprécis doit se poursuivre jusque là...

De toute façon, si la date effective de la rupture a eu lieu et que l'employeur ne vous a pas prévenu de la rupture du CDD, il s'est mis en tort donc vous pourriez ne plus retourner travailler le temps que les négociations aboutissent d'autant plus qu'il s'agit d'un autre poste...